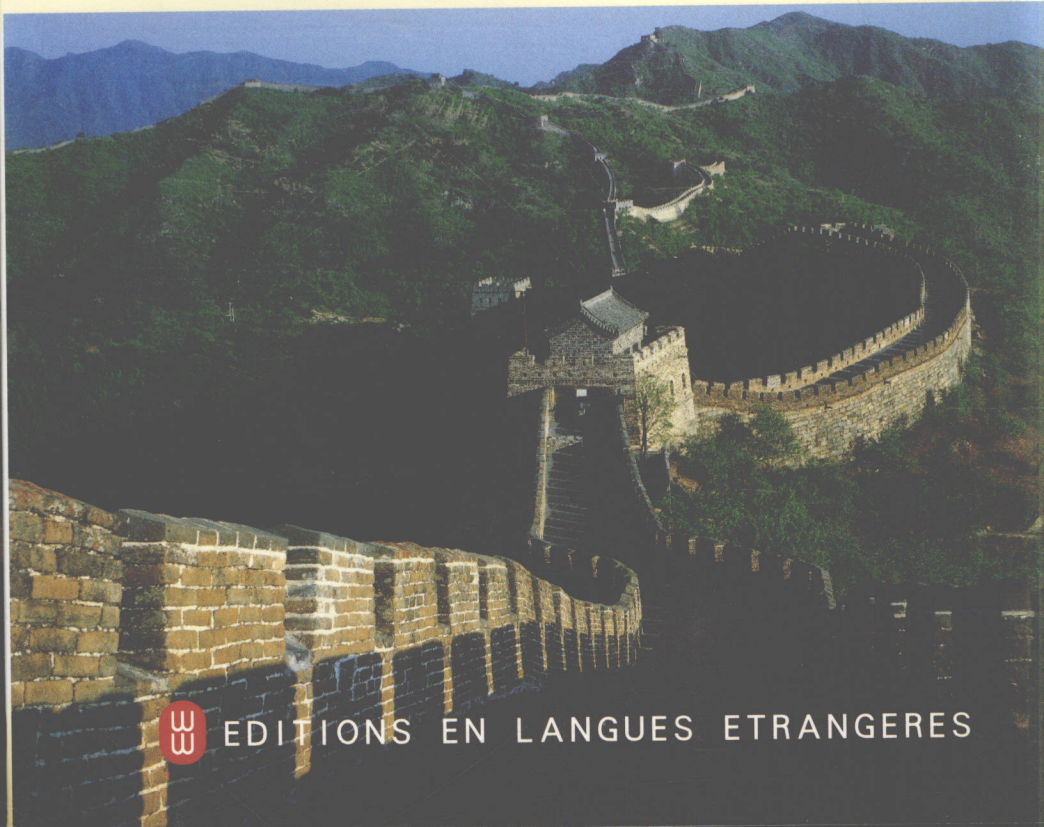


PATRIMOINE MONDIAL EN CHINE

SITES CULTURELS



EDITIONS EN LANGUES ETRANGERES

图书在版编目 (CIP) 数据

中国的世界遗产. 人文遗迹 / 罗哲文主编; 高明义等摄.

—北京: 外文出版社, 2006

ISBN 7-119-04411-7

I. 中... II. ①罗... ②高... III. ①名胜古迹—简介—中国—法文

②自然保护区—简介—中国—法文 IV. ① K928.7 ② S759.992

中国版本图书馆 CIP 数据核字 (2006) 第 041848 号

策 划 肖晓明
责任编辑 杨春燕
法文翻译 张永昭 王金冠
法文改稿 Anne-Line Siegler
法文审定 宫结实
图片提供 兰佩瑾 孙永学 孙志江 孙树明 刘春根
杜泽泉 罗哲文 茹遂初 高明义 高纯瑞
封面设计 朱振安
印刷监制 张国祥

外文出版社网址:

<http://www.flp.com.cn>

外文出版社电子信箱:

info@flp.com.cn

sales@flp.com.cn

中国的世界遗产

人文遗迹

罗哲文 主编

*

© 外文出版社

外文出版社出版

(中国北京百万庄大街 24 号)

邮政编码 100037

北京大容彩色印刷有限公司印制

中国国际图书贸易总公司发行

(中国北京车公庄西路 35 号)

北京邮政信箱第 399 号 邮政编码 100044

2006 年(小 24 开)第 1 版

2006 年第 1 版第 1 次印刷

(法)

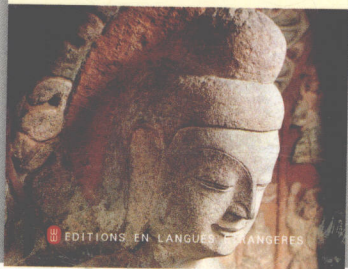
ISBN 7-119-04411-7

02800(平)

85-F-567 P

PATRIMOINE MONDIAL EN CHINE

SITES RELIGIEUX



EDITIONS EN LANGUES ETRANGERES

PATRIMOINE MONDIAL EN CHINE

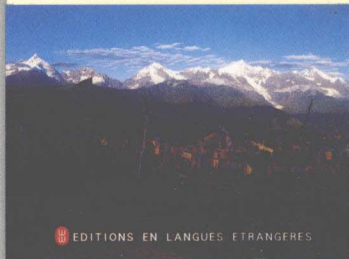
SITES IMPERIAUX



EDITIONS EN LANGUES ETRANGERES

PATRIMOINE MONDIAL EN CHINE

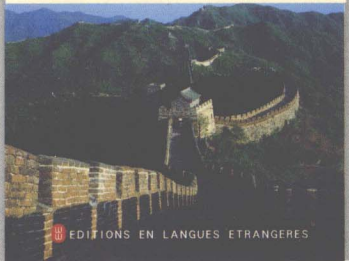
SITES NATURELS



EDITIONS EN LANGUES ETRANGERES

PATRIMOINE MONDIAL EN CHINE

SITES CULTURELS



EDITIONS EN LANGUES ETRANGERES

PATRIMOINE MONDIAL EN CHINE

SITES CULTURELS



EDITIONS EN LANGUES ETRANGERES



Première édition 2006

Traduction de Zhang Yongzhao et Wang Jinguan

Correction d'Anne-Line Siegler

Révision de Gong Jieshi

ISBN 7-119-04411-7

Editions en Langues étrangères

24, Bai Wan Zhuang

100037 Beijing, Chine

Site Web : <http://www.flp.com.cn>

Adresse électronique: info@flp.com.cn

sales@flp.com.cn

Distributeur : Société chinoise du

Commerce international du Livre

35, Che Gong Zhuang Xi Lu

100044 Beijing, Chine

Imprimé en République populaire de Chine

Introduction

La Chine est un vaste pays à la civilisation ancienne et aux paysages grandioses mondialement connus, qui s'impose comme un territoire riche en patrimoine culturel et naturel. Prenons par exemple la Grande Muraille, le Palais impérial à Beijing, les grottes de Dunhuang et le palais Potala à Lhasa, réputés dans le monde entier depuis des siècles. La Grande Muraille notamment fait partie des sept merveilles du monde depuis le Moyen Âge.

Ces richesses naturelles et culturelles représentent les fruits du travail de nos ancêtres, récoltés de génération en génération, ainsi que des trésors inestimables de l'humanité. Les préserver et les transmettre à notre postérité constituent une responsabilité commune de toute l'humanité. Depuis de nombreuses années, en Chine comme dans le reste du monde, beaucoup d'efforts ont été consacrés à la protection du patrimoine culturel et naturel. Au III^e siècle avant J.-C., la dynastie des Lagides de l'Égypte ancienne établit dans son palais impérial situé à Alexandrie un « mouseion » (temple des Muses ; à l'origine du mot français « musée ») destiné à conserver les objets précieux et anciens. De même, les pyramides de l'Égypte ancienne et les vieux édifices de beaucoup d'autres pays font aujourd'hui l'objet de la protection de leurs autorités respectives. La collection d'inscriptions sur carapaces de tortue et sur os d'animaux se faisait en Chine sous la dynastie des Shang (XVIII^e - XI^e siècle av. J.-C.). Sous la dynastie des Zhou (XI^e siècle - 221 av. J.-C.), les objets de valeur et les reliques précieuses furent tellement nombreux que l'on établit spécialement des « salles de collection » et les inscrivit dans des « registres ». Les objets anciens et précieux se trouvaient pour la plupart dans les palais royaux, dans les enclos des sépultures impériales, dans les temples ancestraux et dans les entrepôts des autorités locales. Depuis trois millénaires, outre le fait qu'elles les conservèrent précieusement, les différentes dynasties et les autorités locales protégèrent aussi les palais impériaux, les sépultures impériales, les temples, les sites pittoresques, les vieux arbres et les jardins. En outre, une tradition efficace transmise de génération en génération parmi la population consiste en la protection des édifices publics, des sanctuaires des ancêtres, des hôtels des régions provinciales, des ouvrages hydrauliques, et des sites pittoresques selon un accord passé entre villageois. Cet accord est gravé sur une stèle de sorte que tout le monde puisse le voir.

Au fil de l'évolution de la société et du développement des transports, des échanges, des communications et du tourisme, nos connaissances sur les richesses culturelles et naturelles s'approfondissent davantage. Les atteintes portées au patrimoine culturel et naturel depuis les débuts de l'industrialisation de l'époque moderne attirent surtout l'attention de toute la société. Ne pas prendre de mesures pour protéger ce patrimoine serait une perte irréversible pour l'humanité. C'est la raison pour laquelle des experts, des savants et des hommes avisés de divers pays ont lancé un appel pour protéger ensemble les biens communs de l'humanité. Par conséquent, ont été successivement adoptées la *Charte d'Athènes*, la *Charte de Venise*, la *Charte de Washington*, la *Charte de Lausanne*, la *Convention européenne pour*

la protection du patrimoine archéologique et la Convention de l'Amérique destinée à protéger les héritages archéologique et historique ainsi que la Recommandation de l'UNESCO concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites. Pour renforcer davantage la protection et la gestion du patrimoine mondial, obtenir l'attention et le soutien des gouvernements de divers pays, l'UNESCO a adopté, lors de sa 17^e Conférence générale tenue en novembre 1972 à son siège général de Paris, la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*, dans laquelle ont été précisées les définitions et les normes du patrimoine. Il s'agit d'un document international d'une grande influence, arrêté et mis en application par l'UNESCO à l'échelle planétaire.

L'une des tâches principales de cette convention consiste à identifier à l'échelle mondiale et à inscrire sur la *Liste du patrimoine mondial* les biens du patrimoine culturel et naturel ayant une valeur universelle et exceptionnelle pour qu'ils fassent l'objet de l'attention et de la protection de la communauté internationale. La *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* a pour objectif de promouvoir la coopération et le soutien mutuel entre les peuples de toutes les nations du monde et d'encourager ceux-ci à apporter une contribution positive à la protection du patrimoine de l'humanité.

Pour mieux mettre en application les différentes dispositions de la convention et obtenir le soutien et la coopération de tous les pays du monde, un organisme intergouvernemental, le Comité du patrimoine mondial, a été fondé en 1976 avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO comme institution permanente. Le comité est composé de 21 pays parties de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* et se charge concrètement des affaires courantes relatives à la protection du patrimoine. Il tient chaque année une assemblée pour accomplir les trois tâches suivantes :

- examiner et déterminer les projets que les pays parties déclarent et demandent d'inscrire sur la *Liste du patrimoine mondial*, et soumettre ces projets à l'adoption de l'assemblée générale des Etats parties avant de les publier.

- gérer le Fonds du patrimoine mondial, examiner et ratifier les demandes de l'assistance financière et technique présentées par les Etats parties. Ce fonds provient principalement du prélèvement de 1% sur les cotisations que les Etats parties versent régulièrement à l'UNESCO ainsi que des dons volontaires faits par les gouvernements des Etats parties, d'autres organismes et des particuliers. Bien qu'elle ne soit pas conséquente, cette somme joue un rôle positif dans la promotion de la protection des sites d'importance majeure dans divers pays du monde, notamment dans les pays en voie de développement et dans les régions sous-développées.

- surveiller la protection et la gestion des sites du patrimoine culturel et naturel déjà inscrits sur la *Liste du patrimoine mondial* pour en encourager l'amélioration et le perfectionnement.

Afin d'améliorer la qualité et le niveau de leur protection, de leur jugement, de leur surveillance et de leur assistance technique, l'UNESCO et le Comité du patrimoine mondial ont invité spécialement des organismes internationaux professionnels comme conseillers consultatifs, entre autres, le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), l'Union internationale pour

la conservation de la nature et de ses ressources (IUCN) et le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM). Pour toute affaire concernant l'étude, le jugement et la surveillance du patrimoine, la formation technique, l'assistance financière et technique ainsi que la recherche, la sensibilisation et les services en la matière, ces organismes envoient des experts.

Voici une brève présentation des principaux contenus et des critères de jugement du patrimoine dans la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* :

Définitions du patrimoine culturel :

- les monuments : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ;
- les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ;
- les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

Critères de sélection du patrimoine culturel :

1. Représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
2. Témoigner d'un échange d'influence considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
3. Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;
4. Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;
5. Etre un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;
6. Etre directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (Le Comité considère que ce critère doit préférablement être utilisé en conjonction avec d'autres critères).

Définitions du patrimoine naturel :

- les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique ;
- les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation ;
- les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.

Critères de sélection du patrimoine naturel :

1. Représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;
2. Etre des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;
3. Etre des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;
4. Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

En outre, si les biens déjà inscrits sur la *Liste du patrimoine mondial* subissent une menace grave, le Comité du patrimoine mondial, à l'issue d'une enquête et d'un examen menés par les experts en la matière, peut les classer dans la Liste du patrimoine mondial en péril, de sorte que l'on prenne des mesures d'urgence pour les sauver et les protéger.

La Chine prête depuis toujours une grande importance à la protection du patrimoine culturel et naturel, et participe activement aux activités de l'UNESCO et du Comité du patrimoine mondial en la matière. Sur la proposition des experts, des savants et des membres du comité national de la Conférence consultative politique du peuple chinois, le comité permanent de l'Assemblée populaire nationale a ratifié en novembre 1985 la participation de la Chine à la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* de l'UNESCO. En 1986, la Chine a déclaré pour la première fois six biens – la Grande Muraille, le Palais impérial à Beijing, le site de « l'Homme de Pékin » à Zhoukoudian, les grottes de Mogao à Dunhuang, le mausolée du premier empereur Qin et le mont Taishan –, pour qu'ils soient classés sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'année suivante, à l'issue d'un jugement sérieux, le Comité du patrimoine mondial a ratifié la déclaration de la Chine

et classé ces biens sur sa liste. En octobre 1991, lors de la 8^e Assemblée générale des Etats parties à la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial*, la Chine a été élue membre du Comité du patrimoine mondial. Lors des 16^e et 17^e sessions du Comité du patrimoine mondial tenues respectivement en 1992 et en 1993, la Chine a été élue deux fois de suite vice-présidente du Comité, lui apportant une plus large contribution.

La tradition culturelle de la nation chinoise se perpétue depuis des millénaires. C'est un phénomène exceptionnel au monde. De plus, la Chine est depuis l'antiquité un pays multiethnique. Au cours de sa longue histoire, la Chine a vu ses différentes ethnies fusionner en une admirable culture multiethnique. En témoignent, parmi les 29 sites présentés dans notre collection, le palais du Potala, la Résidence de montagne et les temples avoisinants à Chengde. En outre, les fresques et les sculptures peintes dans les grottes de Mogao à Dunhuang ainsi que les guerriers et chevaux en terre cuite du mausolée du premier empereur Qin sont des chefs-d'œuvre culturels connus dans le monde entier. Quant aux régions d'intérêt panoramique et historique de Huanglong, de Jiuzhaigou et de Wulingyuan, leur géologie, leur relief, leur faune, leur flore, et leurs magnifiques paysages naturels sont uniques au monde. Les biens à la fois culturels et naturels, comme le mont Taishan, le mont Wuyi et le mont Emei incluant le paysage panoramique du Grand Bouddha de Leshan, reflètent parfaitement la combinaison harmonieuse de la longue histoire de la Chine et de son environnement naturel. Le parc national de Lushan, considéré comme une merveilleuse « créature naturelle et humaine », a été inscrit sur la liste en tant que paysage culturel.

Le patrimoine mondial est extrêmement précieux pour l'humanité. Il est d'une importance capitale de le protéger, de l'étudier et de le mettre en valeur. Cette collection intitulée « Patrimoine mondial en Chine », enrichi de photos, jouera un rôle positif dans la protection, la recherche et la présentation de ces « trésors des trésors » de l'humanité. J'espère que toute la société chinoise et le monde entier se mobiliseront pour protéger, ensemble, les biens de l'humanité.

Luo Zhewen

Président du groupe d'étude sur le patrimoine de Chine



- ❶ La Grande Muraille
- ❷ Site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian
- ❸ Temple et cimetière de Confucius et résidence de la famille Kong à Qufu
- ❹ Vieille ville de Lijiang
- ❺ Vieille ville de Pingyao
- ❻ Jardins classiques de Suzhou

- ❼ Xidi et Hongcun, anciens villages du sud de l'Anhui
- ❽ Mont Qingcheng et système d'irrigation de Dujiangyan
- ❾ L'opéra Kunqu
- ❿ L'art musical du Guqin

Sommaire



10

La Grande Muraille



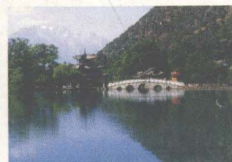
22

Site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian



30

Temple et cimetière de Confucius et résidence de la famille Kong à Qufu



42

Vieille ville de Lijiang



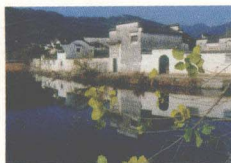
54

Vieille ville de Pingyao



68

Jardins classiques de Suzhou



82

Xidi et Hongcun, anciens villages du sud de l'Anhui



88

Mont Qingcheng et système d'irrigation de Dujiangyan



92

L'opéra Kunqu



94

L'art musical du Guqin

La Grande Muraille **(Bien culturel de l'UNESCO depuis 1987)**

La Grande Muraille datant de la dynastie des Ming (1368 - 1644) se situe dans le nord de la Chine. Partant du fleuve Yalu, à la frontière avec la Corée, elle s'étend vers l'ouest, passant par les municipalités de Tianjin et de Beijing, la province du Hebei, la région autonome de Mongolie intérieure, la province du Shanxi, la région autonome hui du Ningxia et la province du Gansu ; elle atteint finalement la passe Jiayuguan, longue au total de plus de 5 000 km. Sa construction, qui dura une vingtaine de siècles, commença à l'époque des Printemps et Automnes au VIII^e siècle avant notre ère, et se termina à l'époque de la dynastie des Ming au XVII^e siècle, après avoir traversé les dynasties des Qin, des Han, des Wei du Nord, des Wei de l'Ouest, des Wei de l'Est, des Qi du Nord, des Zhou du Nord, des Sui, des Liao et des Kin. Si la Grande Muraille était démantelée, on pourrait construire une route de 10 m de large et 35 cm d'épaisseur qui ferait deux fois le tour de la Terre. Les différentes difficultés du terrain - montagnes, déserts, steppes, falaises escarpées et

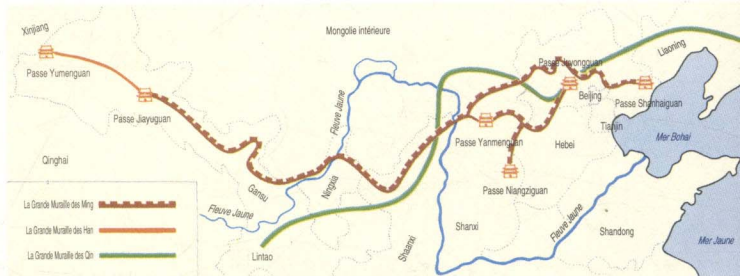
La Grande Muraille à Badaling.



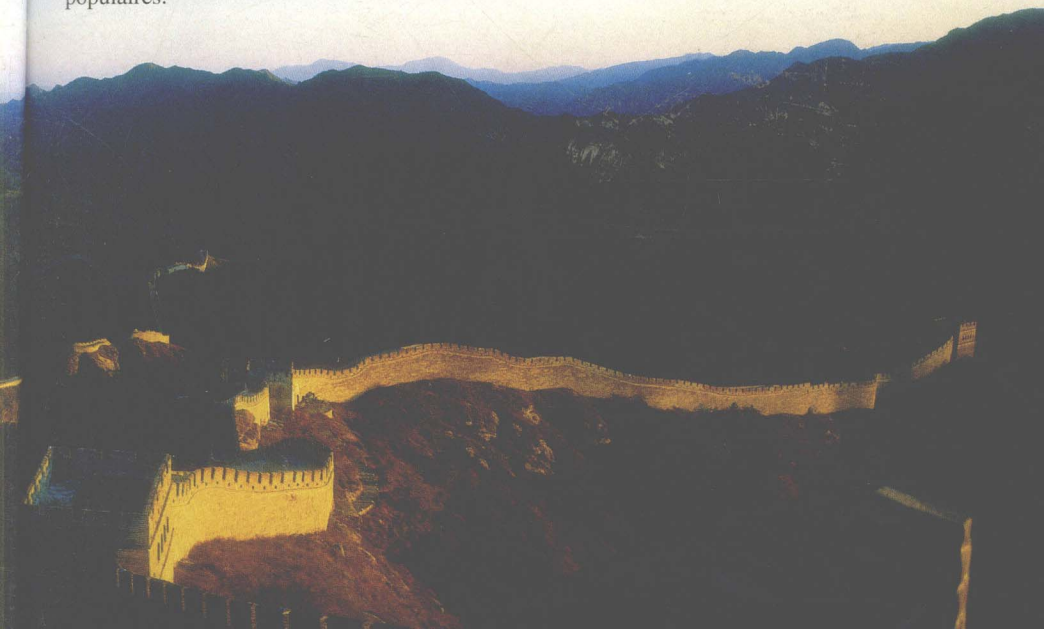
rivières – que les bâtisseurs de la Grande Muraille ont réussi à surmonter, en font l'une des merveilles et des plus anciennes constructions de l'humanité.

La Grande Muraille, utilisée comme rempart de défense dans l'antiquité chinoise, est munie de meurtrières

pour tirer sur les ennemis. On y trouve également des tours de guet espacées d'une certaine distance, ainsi que des tours destinées à cacher les munitions. La Grande Muraille a joué un rôle important dans les luttes politiques et militaires et dans les activités diplomatiques pendant plus de deux mille ans; elle est aujourd'hui entourée d'un grand nombre de récits historiques, légendes et contes populaires.



Plan de la Grande Muraille.





En 221 av. J.-C., Shihuangdi des Qin unifia la Chine. Selon ses ordres, tous les remparts défensifs dans le nord des principautés conquises furent reliés et étendus.

Le temple de Meng Jiangnü

Selon la légende, au début du règne de l'empereur Shihuangdi des Qin, le mari de Meng Jiangnü fut recruté de force pour construire la Grande Muraille peu de temps après son mariage, et il mourut sur le chantier. Meng Jiangnü fit un trajet de 500 km pour rejoindre son mari, mais elle ne vit que son cadavre. Ecrasée par le malheur, elle pleura à chaudes larmes jusqu'à ce que la Grande Muraille s'écroulât. Les gens de la postérité construisirent ce temple au pied de la Grande Muraille en sa mémoire.



Dans les temps anciens, la Grande Muraille servait principalement à la défense militaire.

